

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE prestation intellectuelle

Marché de prestations intellectuelles - Déviation de la crique Hôpital vers la crique Mancelière - Commune de Matoury

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 02 novembre 2026 à 18h00 (Heure de Guyane) soit 22h00 (Heure Hexagone)

Communauté d'Agglomération du Centre Littoral - CACL
4 Esplanade de la Cité d'Affaires
97351 Matoury CEDEX 36029

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Marché de prestations intellectuelles - Déviation de la crique Hôpital vers la crique Mancelière - Commune de Matoury
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public à tranches Fermes et tranches optionnelles
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Avec (obligation de répondre à l'offre de base)
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par tranche
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	5
1.6 - Réalisation de prestations similaires	5
2 - Conditions de la consultation.....	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	6
2.3 - Variantes.....	6
2.4 - Développement durable	6
3 - Les intervenants	6
3.1 - Assistance à maîtrise d'ouvrage	6
3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	6
3.3 - Coordination des systèmes de sécurité incendie	6
3.4 - Contrôle technique	6
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	6
4 - Conditions relatives au contrat	6
4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	7
4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité	7
5 - Contenu du dossier de consultation	7
6 - Présentation des candidatures et des offres	8
6.1 - Documents à produire.....	8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	10
7.1 - Transmission électronique	10
7.2 - Transmission sous support papier	12
8 - Examen des candidatures et des offres	13
8.1 - Sélection des candidatures	13
8.2 - Attribution des marchés	13
9 - Récompenses.....	15
10 - Renseignements complémentaires	16
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	16

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 – Objet

La présente consultation concerne un marché de prestations intellectuelles relatif à la déviation de la crique Hôpital vers la crique Mancelière, sur la commune de Matoury.

Les missions de MOE et prestations intellectuelles du présent marché visent à définir, préparer et encadrer les travaux de déviation de la crique hôpital vers la crique Mancelière qui ont pour objectif de réduire les inondations au niveau du lotissement les Toukas.

Lieu(x) d'exécution :
97351 Matoury

A proximité du lotissement Les Toukas Matoury, Guyane Française

Calendrier prévisionnel de l'opération :

Le marché prendra effet à la date de réception de sa notification par le titulaire et s'achèvera à l'issue du paiement du solde figurant sur le décompte général accepté par ce dernier.

Le démarrage de la mission est prévu pour fin 2026.

Le démarrage des travaux est souhaité pour la saison sèche 2027.

La durée globale prévisionnelle d'exécution du présent marché, incluant les éléments de mission réalisés pendant l'année de parfait achèvement et d'éventuelles missions complémentaires postérieures est estimée à 28 mois.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

1.4 - Décomposition de la consultation

- Lot 1 : Missions de maîtrise d'œuvre

Les prestations sont divisées en 3 tranches :

Tranche(s)	Désignation
TF	Tranche ferme Etudes PRO de l'ensemble du programme y compris ouvrage hydraulique sous RN2 Assistance à la passation des marchés pour les études complémentaires (topographiques, géotechniques et investigations complémentaires) ; Accompagnement dans les phases de concertation ; Etablissement du DCE pour le programme de travaux hors ouvrage sous la RN2
TO001	Tranche optionnelle n°1-1 Mission AMT (analyse des offres) du programme de travaux hors ouvrage sous RN2 Mission VISA/DET/AOR pour les travaux hors ouvrage sous RN2

TO002	Tranche optionnelle n°1-2 Mission AMT partielle : établissement du DCE, analyse des offres, VISA, DET, AOR, pour le programme de travaux relatif à l'ouvrage hydraulique sous RN2
-------	--

- Lot 2 : Inventaires faune/flore/habitat et dossiers réglementaires

Les prestations sont divisées en 3 tranches :

Tranche(s)	Désignation
TF	Tranche ferme Réalisation d'un diagnostic complet faune flore habitat sur un cycle annuel complet avec définition des mesures ERC ; Réalisation de diagnostics complémentaires : Diagnostic écologique ciblé sur un ou plusieurs groupes biologiques Diagnostic approfondi des continuités écologiques Inventaire des zones humides Diagnostic qualitatif des eaux de surface
TO001	Tranche optionnelle n°2-1 Réalisation du dossier de dérogation des espèces protégées et le suivi de son instruction
TO002	Tranche optionnelle n°2-2 Assistance au suivi des travaux pour s'assurer du respect des mesures environnementales

Compte tenu de la diversité et de la spécificité des prestations à réaliser, qui font appel à des compétences techniques et à des corps de métiers distincts, l'acheteur a retenu un allotissement technique. Cette division en **2** lots garantit le recours à des spécialistes pour chaque domaine d'intervention et optimise la qualité d'exécution des prestations.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71200000-0	Services d'architecture
79311000-7	Services d'études

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Les candidats peuvent présenter leur offre sous la forme d'un candidat individuel ou d'un groupement d'opérateurs économiques. En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des autres membres du groupement pour l'exécution de leurs obligations contractuelles, conformément aux dispositions de l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique. Cette exigence est justifiée par la nécessité d'assurer une coordination opérationnelle permanente des différents intervenants, de garantir la continuité des travaux exécutés sous circulation et de disposer d'un interlocuteur unique pleinement responsable vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Variante autorisée avec obligation de proposer une offre de base.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCTP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges. Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Assistance à maîtrise d'ouvrage

L'assistant à maîtrise d'ouvrage sera précisé ultérieurement.

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Le titulaire de la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier sera précisé ultérieurement.

3.3 - Coordination des systèmes de sécurité incendie

Le coordonnateur des systèmes de sécurité incendie sera précisé ultérieurement.

3.4 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau III sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) de la présente consultation est constitué des pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Le DCE est remis gratuitement à chaque candidat.

L'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisé.

Modification du détail du dossier :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si le candidat relève une erreur quelconque ou une contradiction dans les documents de consultation, il fera part de ses remarques via la plateforme le profil acheteur afin que ce dernier puisse prendre les dispositions nécessaires pour réaliser un correctif.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Renseignements complémentaires :

Les candidats pourront soumettre leurs questions jusqu'à 10 jours calendaires avant la date limite de remise des propositions sur le profil acheteur : www.guyane-legales.fr

Au-delà de cette date, aucune réponse ne sera apportée par l'acheteur.

Toutes les questions ou demandes de renseignements complémentaires devront être formulées sur le profil acheteur.

Les réponses aux questions seront publiées par le maître d'ouvrage à destination de l'ensemble des candidats sur le profil acheteur au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet. Le pli doit contenir 2 dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent RC.

Dossier de candidature :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- Déclaration du candidat (DC2)

Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC1-2019.doc)

Et notamment les renseignements relatifs à la capacité économique et financière du candidat, précisant les CA hors taxe des 3 derniers exercices disponibles et la part de CA relative aux travaux objet du marché

- Lettre de candidature (DC1)

Lettre de candidature-Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC2-2019.doc)

Le candidat devra s'assurer, avant l'élaboration de son offre, qu'il n'est pas dans un des cas l'interdisant de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique.

- Moyens humains:

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

CV du personnel encadrant et du référent désigné pour suivre l'opération objet de la présente consultation.

- Moyens techniques:

Déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature

- Qualifications professionnelles:

Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen (certificats d'identité professionnelle, références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation)

Copie de l'attestation d'inscription à un tableau régional de l'ordre des architectes du candidat individuel ou du membre du groupement concerné.

Copie des attestations/diplômes justifiant des compétences requises

- Références:

Liste des prestations exécutées (3 dernières années) avec attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes précisant les : montant, dates, lieu d'exécution et précision s'ils ont été faits selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin

Les références des travaux réalisés et notamment de ceux conduits via des chantiers écoles ou chantiers d'insertion. Ces références devront comprendre les mêmes éléments justificatifs que listés précédemment.

- **Présentation de l'opérateur économique:**

Document de présentation de l'opérateur économique, comportant à minima une présentation générale de l'opérateur, une description des moyens humains généraux (description, organigramme, ...), description des moyens matériels et méthodes, preuves de compétences, qualifications via CV, certifications professionnelles, attestations de capacité, etc...

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Oui
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Dans le cas de sous-traitance, chaque éventuel sous-traitant fournit également les documents précédents ainsi que :

- Un engagement écrit, signé par son représentant légal, indiquant qu'il participera à l'exécution du marché si le candidat est désigné comme titulaire ou DC4 ;
- ses capacités professionnelles et financières;
- une déclaration indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes <i>Complété, daté et signé</i>	Oui

CCAP	
CCTP	
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) <i>Complété, daté et signé</i>	
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

En cas de discordance entre l'offre globale du soumissionnaire et la décomposition de cette offre, l'offre globale prévaut. Les éventuelles erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont rectifiées par l'acheteur et le montant rectifié est pris en compte pour l'analyse des offres. Dans le cas où les erreurs seraient trop nombreuses ou ne permettrait pas l'analyse, une demande de précision serait demandée au soumissionnaire dans les conditions précisées à l'article 8.1 (candidature incomplète).

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents s'effectue uniquement par voie électronique, de manière dématérialisée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.info>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (UTC-3) Guyane française. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres. Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Une fois déposées, les offres reconnues conformes ne pourront plus être retirées.

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Les candidats doivent veiller à ce que l'adresse électronique qu'ils ont transmise soit correcte et valable pendant toute la durée de la procédure.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Communauté d'Agglomération du Centre Littoral
4 Esplanade de la Cité d'Affaires
97351 Matoury CEDEX 36029

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : lundi 02 novembre 2026 à 18:00:00 Guyane soit 22 :00 :00 Métropole



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
La note de la « Valeur technique » sera déterminée au regard de l'analyse des éléments ci-dessous :	70.0
Propositions techniques générales relatives au projet (25 pts) Pertinence de la compréhension du projet, des enjeux et contraintes de l'opération, de la méthodologie proposée pour l'exécution des missions et de l'articulation avec les différents intervenants.	
Organisation opérationnelle de l'équipe proposée, moyens humains mobilisés, CV des intervenants (20 pts) : Adéquation de l'organisation, des compétences, qualifications et expériences des intervenants, répartition des rôles, disponibilité et coordination de l'équipe au regard des missions confiées.	
Propositions d'optimisations des délais (5pts) : Pertinence et réalisme des mesures proposées pour maîtriser et, le cas échéant, optimiser les délais d'études, de consultation et de suivi de l'opération, sans dégrader la qualité des prestations.	
Prise en compte et proposition d'adaptation pour limiter les impacts sur l'environnement (10pts) : Pertinence des mesures proposées pour intégrer les enjeux environnementaux du projet, limiter les incidences des études et travaux sur les milieux naturels et assurer la prise en compte des prescriptions et mesures ERC.	
La note du critère « Prix des prestations » est déterminée par l'application d'une formule arithmétique (l'offre la moins onéreuse/ l'offre analysée) *30	30.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de

refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après une première analyse des offres au regard des critères d'attribution définis au présent règlement de la consultation, l'acheteur pourra engager une négociation avec les trois soumissionnaires ayant remis les offres les mieux classées, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres pouvant faire l'objet d'une négociation.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation. Les soumissionnaires sont, en conséquence, invités à remettre dès l'origine leur meilleure proposition technique et financière.

La négociation pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre susceptibles d'être négociés, notamment :

- La méthodologie proposée pour l'exécution des missions;
- L'organisation opérationnelle, la coordination et les moyens affectés à la mission ;
- Les modalités d'articulation avec les études complémentaires, les études environnementales et les autres intervenants de l'opération ;
- Le calendrier et les propositions d'optimisation des délais ;
- Les modalités de maîtrise du coût et de suivi de l'opération ;
- Les mesures proposées en matière environnementale ;
- Le contenu et les modalités d'exécution des prestations ainsi que leur prix.

La négociation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques essentielles du besoin, l'objet du marché ou les critères d'attribution définis par le présent règlement de la consultation.

Elle pourra être conduite par écrit et/ou dans le cadre de réunions ou d'auditions. Les soumissionnaires admis à négocier seront placés dans des conditions équivalentes et bénéficieront des mêmes informations nécessaires à la conduite de la négociation. Aucune information confidentielle communiquée par un soumissionnaire ne pourra être divulguée aux autres participants sans son accord.

À l'issue des négociations, les soumissionnaires concernés seront invités à remettre leur offre finale dans un délai identique fixé par l'acheteur. L'offre finale se substitue à l'offre initiale et est évaluée au regard des critères d'attribution prévus au présent règlement de la consultation.

En l'absence de négociation, les offres initiales sont considérées comme définitives.

Le marché est attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution.

Le soumissionnaire pressenti pour l'attribution devra produire, dans le délai fixé par l'acheteur et qui ne pourra excéder 10 jours, les pièces suivantes :

- Un relevé d'identité bancaire ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du code de la commande publique ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédant celle de l'attribution du marché reçus ;

- L'attestation de fourniture des déclarations sociale et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions et datant de moins de six mois (articles D. 8222-5 du Code du travail ou D8222-7 pour un candidat établi à l'étranger) ;
- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers (extrait K, K bis ou D1) datant de moins de 6 mois, ou à défaut, numéro SIREN ;
- Attestations d'assurances en cours de validité permettant :
 - de garantir la responsabilité de l'attributaire à l'égard du maître de l'ouvrage, du représentant de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages, causés par l'exécution des prestations. Pour les ouvrages de construction autres que ceux mentionnés à l'article L. 243-1-1 du Code des assurances, cette obligation inclut l'assurance de responsabilité décennale.
 - de couvrir les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du Code civil, au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie fournie lors de la notification du marché, conformément à l'article 241-1 du Code des assurances.

Le cas échéant :

- La liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire soumis à autorisation de travail (article D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail). Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ;
- Pour les entreprises établies à l'étranger, la copie de la déclaration de détachement de salariés étrangers et la désignation du représentant de l'entreprise sur le territoire national (article R. 1263-12 du Code du travail). Ces pièces sont à fournir avant le détachement des salariés concernés.

S'il ne satisfait pas à ces obligations, le pouvoir adjudicateur écartera définitivement de l'Offre de l'attributaire qui sera éliminé. Le pouvoir adjudicateur décidera de retenir l'Offre du candidat suivant dans l'ordre décroissant de notation des offres. Ce candidat sera alors soumis aux mêmes obligations.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du code de la commande publique, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifié conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Compte tenu des délais nécessaires pour l'obtention des documents et ainsi éviter de perdre un marché public pour transmission tardive des documents, les candidats sont invités à anticiper leurs démarches.

9 - Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats admis à remettre des prestations et non retenus.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.info>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Protection des données personnelles :

Les traitements de données personnelles réalisés par le maître d'ouvrage lors de cette procédure sont réalisés conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit RGPD). Ils ont pour finalité d'assurer le bon déroulement de la procédure, de permettre au maître d'ouvrage de procéder à l'analyse des candidatures et de communiquer avec les candidats.

Les destinataires exclusifs de ces données sont les personnes en charge de la mise en œuvre de la procédure. En aucun cas, le maître d'ouvrage ne peut communiquer ces données à des tiers.

Les destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnes chargées de suivre l'exécution de la procédure.

Les données collectées lors du dépôt des candidatures et des offres seront conservées pendant une période minimale de 5 ans à compter de la date de signature du marché public de maîtrise d'œuvre objet de la consultation.

La personne concernée par un traitement de données à caractère personnel dispose à tout moment d'un droit d'accès à ses données, d'un droit de rectification de ses données en les mettant à jour ou en les faisant rectifier, d'un droit à la limitation du traitement en sollicitant sa suspension, d'un droit d'opposition au traitement de ses données à caractère personnel, d'un droit à l'effacement en sollicitant la suppression des données à caractère personnel le concernant et d'un droit à la portabilité en récupérant ses données à caractère personnel afin d'en disposer.

La demande relative à l'exercice de ces droits s'effectue par courrier auprès de Mme la Présidente, à l'adresse suivante : **4 Esplanade de la Cité d'Affaires, 97351 Matoury CEDEX 36029**

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de la Guyane

7 rue Schoelcher

BP 5030

97305 CAYENNE CEDEX

Tél : 05 94 25 49 70

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de la Guyane
7 rue Schoelcher
BP 5030
97305 CAYENNE CEDEX
Tél : 05 94 25 49 70